

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Procès-verbal

Le 28 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 22 novembre deux mille vingt- quatre s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Khardiata FOFANA- -Corinne FROMENTIN - Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO -Madame Cécile LECLAIRE- Madame Véronique DUPUIS -Monsieur BISCUIT Laurent -Monsieur Jean BARRACHIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT

Absents :

Madame BEN DOUA Laïla
Madame Adelaïde BANZOUZI
Madame Isabel MONSALVARGA
Madame BESSON Justine
Monsieur Thierry LEQUERTIER
Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur RIVERT est désigné comme secrétaire de séance.

2024-054 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 26 septembre 2024 doivent valider le procès-verbal.

Madame LECLAIRE dit qu'il manque l'échange avec Monsieur LEQUERTIER sur l'aspect sécuritaire de la fête de rentrée.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

Pour : 17

Abstention : 3 (Madame LECLAIRE- Madame DUPUIS -Monsieur BISCUIT)

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024.

2024-055 CONVENTION 3F SEINE ET MARNE

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017.

A ce titre, une convention doit être signée entre la Mairie (réservataire) et le bailleur social, cette dernière est établie pour une durée de 2 ans (2024-2026) et définit les modalités de transformation de flux des droits de réservation de la commune de Guignes sur le patrimoine 3F Seine-et-Marne, implanté sur le territoire de la commune de Guignes, d'une part et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé « Protocole régional »)

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

Au 31/12/2023, le réservataire dispose de 5 droits de suite dans le parc du bailleur sur le territoire de la commune de Guignes.

Ces droits de réservations en droits de suite représentent au 31/12/2023, 12,50% du stock de logements locatifs sociaux en gestion du bailleur sur le territoire de la commune de Guignes.

Par conséquent,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à L'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Guignes et le bailleur social 3F Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-056 OUVERTURE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

En vertu de l'article L3112-13 du Code du Travail : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures. » Cependant l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A la suite de la délibération de la communauté de communes du 7 novembre 2024, les jours arrêtés pour 2025 sont :

- 12 janvier
- 29 juin
- 31 août et 7 septembre

-14,21,28 décembre

Il ajoute que la société Carrefour Market a fait une demande de dates complémentaires :

- 5 janvier
- 14, 21 septembre
- 30 novembre
- 7 décembre
-

Madame LECLAIRE demande si le fleuriste veut ouvrir pourrait-il ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne tous les commerces.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit se prononcer sur ces 7 ouvertures pour permettre l'ouverture dominicale des commerces de la commune et des jours complémentaires comme cités ci-dessous.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VALIDE l'ensemble des dates d'ouvertures des commerces telles qu'énoncées ci-dessus.

2024-057 AVIS SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Monsieur le Maire explique que cette demande fait l'objet d'une enquête publique sachant que la Seine et Marne est un des secteurs caractérisés par une insuffisance non exceptionnelle des ressources en eau pour l'irrigation et que le retour à l'équilibre doit y être traité en priorité, qu'il est nécessaire dans ces secteurs d'assurer une gestion unique et équilibrée de la ressource en eau pour l'irrigation,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant autorisation unique pluriannuelle est complet et régulier et qu'il est soumis à enquête publique depuis le 28 octobre 2024 jusqu'au 29 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code de l'environnement

Considérant que la commune de Guignes fait partie des communes et de la CC Brie des Rivières et Châteaux pour le Gemapi et AEP pour la gestion collective de la nappe du Champigny

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet sur *la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARIDF, pour une durée de quinze ans.*

Monsieur LEBERTOIS précise 90% est pris par l'eau de consommation de la population. L'irrigation 3.5% pour l'agriculture. Le SIAGE a précisé que le pourcentage diminuait au fur et à mesure car il y a de plus en plus d'agriculture raisonnée.

Monsieur BISCUIT dit que c'est un engagement pour 15 ans.

Monsieur LEBERTOIS précise qu'à ce jour c'est un sondage que le SIAGE réalise et toutes les communes doivent se prononcer sur le sujet.

Monsieur CALVET demande que deux points soient rajoutés et portés sur la délibération en termes de prévention.

Monsieur BISCUIT dit que les élus ont tous conscience qu'on leur demande de s'engager sur 15 ans et que nous n'avons pas de recul. Et se demande comment anticipés les risques de pollution, de manque d'eau.

Monsieur LEBERTOIS dit qu'à la dernière réunion au SIAGE les risques évoqués ont été écartés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE** avec les réserves suivantes :

- demande d'un rapport annuel de la chambre d'agriculture sur les prélèvements en eaux
- Informé le CODERC

2024-058 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de la ville de Guignes, fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Trésorier de Melun relatif à des créances irrécouvrables d'un montant total de 2495.42 €.

Certaines sommes non recouvrées sont anciennes et concernent principalement des factures de restauration scolaire.

Madame LECLAIRE demande si la somme est la même que celle de l'année dernière ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est plus élevée que celle de l'année dernière.

Monsieur BISCUIT dit que c'est un peu la facilité.

Monsieur le Maire répond que l'on a pas le choix.

Toutes les poursuites exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

ADMET en non-valeur l'ensemble des créances annexées pour un montant total de 2495.42€.

2024 -059 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Manuel MEDEIROS, rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de l'organisation d'élections non prévues et à la création de deux nouveaux postes en 2024 et à la prime d'inflation, il convient de réajuster le budget alloué aux charges de personnel et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la décision modificative n°2 telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

VALIDE la décision modificative telle qu'annexée.

2024-060 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2025) DANS

LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de 1 073 336.25 euros (*voir le tableau ci-dessous*),

Chapitres	BP 2023	25 %
20 Immobilisations incorporelles	80 979,00 €	20 244,75 €
202 – 020 – Frais études, élaboration, modifications et révisions doc d'urbanisme	60 000,00 €	15 000,00 €
2031 – 321 – Frais études	11 380,00 €	2 845,00 €
202 – 510 – Frais études	9 599,00 €	2 399,75 €
21 Immobilisations corporelles	4 212 366,00 €	1 053 091,50 €
2128 – 70 – Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €
21314 – 321 – Constructions bâtiment culturels et sportifs	1 900 000,00 €	475 000,00 €
21318 – 312 – Constructions autres bâtiments publics	546 480,00 €	136 620,00 €
21318 – 510 – Constructions autres bâtiments publics	925 000,00 €	231 250,00 €
21351 – 313 – Installation générales des constructions – Bâtiments publics	8 200,00 €	2 050,00 €
21351 – 510 – Installation générales des constructions – Bâtiments publics	310 000,00 €	77 500,00 €
2152 – 10 – Installation de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2152 – 512 – Installation de voirie	144 400,00 €	36 100,00 €
2152 – 845 – Installation de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
215731 – 020 – Matériel roulant	20 000,00 €	5 000,00 €
215741 – 281 – Matériel roulant	22 000,00 €	5 500,00 €
21578 – 511 – Autre matériel technique	7 000,00 €	1 750,00 €
2181 – 325 – Installation générales, agencements et aménagements divers	75 000,00 €	18 750,00 €

2181 – 511 – Installation générales, agencements et aménagements divers	15 000,00 €	3 750,00 €
21841 – 211 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 923,00 €	730,75 €
21841 – 212 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 490,00 €	622,50 €
21848 – 020 – Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	5 000,00 €
2188 – 020 – Autres immobilisations corporelles	41 000,00 €	10 250,00 €
2188 – 212 – Autres immobilisations corporelles	3 873,00 €	968,25 €
2188 – 338 – Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 – 348 – Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL	4 293 345,00 €	1 073 336,25 €

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de 1 073 336.25 euros (*voir le tableau ci-dessus*),

2024-061 MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes

et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (NOR : INTA0100805A).

VU L'avis du Comité technique favorable du comité technique en date du 27/08/2024

Monsieur CALVET déclare qu'il remercie Jacques FROMENTIN qui est le pilier de l'astreinte. Toutefois cette situation est anormale, car il est important de se soucier du confort des agents et notamment pour l'agent cité qui va avoir des week-ends et ne sera pas plus ennuyé à tous moments.

Madame LECLAIRE demande si pour les habitants, ils auront un numéro d'astreinte qu'ils pourront contacter.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas pour les habitants mais ce seront les élus qui contacteront l'astreinte.

Madame LECLAIRE dit que les élus ont aussi une vie et que pour qu'un administré fasse un signalement comment il doit procéder ?

Monsieur LEBERTOIS répond que ce sont les gendarmes ou pompiers qui appellent les élus d'astreinte.

Madame LECLAIRE demande si une personne qui a un problème sur la voir publique elle appelle les pompiers ou les gendarmes et donc c'est eux qui appellent l'astreinte ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** la mise en place du règlement d'astreinte et de permanence pour les agents de la commune de Guignes
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2024-062 AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE VEHICULE AVEC REMISAGE A DOMICILE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant que ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Monsieur CALVET précise qu'il y a un nouveau directeur des services techniques qui a besoin de se déplacer tous les jours et donc lui affecté un véhicule de service et ne doit pas

s'en servir personnellement. Toutefois il précise que la DGS n'a rien demandé mais pourrait y avoir le droit.

Monsieur BISCUIT dit qu'il a compris la motivation mais souhaiterait savoir de quel véhicule il s'agit et combien ça coûte à la collectivité.

Monsieur CALVET répond que c'est une ZOE Renault électrique mais il ne sait pas le coût pour la collectivité.

Monsieur Biscuit répond que ça a un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et ajoute que le coût dépend du nombre de kilomètres.

Monsieur BISCUIT ajoute que de déterminer le coût déjà travail-domicile.

Monsieur CALVET ajoute que la commune est en évolution et la plus grande commune de la CCBRC, donc un moment on a besoin d'avoir des compétences. Car aujourd'hui on rencontre un véritable problème avec le personnel communal, vu les salaires proposés aux agents ou souci de planification ; on ne trouve pas de personnel. Donc, sa demande paraît légitime. Il explique qu'il a reçu en candidat un directeur général qui venait de Paris et laisse cours à l'imagination de chacun des demandes que ce candidat a fait.

Monsieur CALVET ajoute que si la commune veut avoir des compétences, il faut se donner les moyens.

Madame LECLAIRE ajoute qu'elle est d'accord que la commune se dote de compétences toutefois il est important de pouvoir évaluer le coût.

Monsieur BISCUIT demande si tout cela rentre dans les frais de fonctionnement

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BISCUIT ajoute qu'il rejoint les propos tenus par Monsieur CALVET et dit qu'il en a pleine conscience.

Monsieur CALVET dit que ce n'est pas fini car le E-SDRIF va nous apporter de nouvelles demandes de la population donc des services et donc évolution de la commune dans sa structure et leader de la CCBRC.

Monsieur BARRACHIN ajoute qu'il y a un coût certes mais si le service n'était pas rendu quel en serait le coût, certainement plus que celui du véhicule. C'est ce paramètre là qu'il faut considérer.

Monsieur CALVET ajoute que cela est évident mais pas toujours lisible pour tout le monde.

Monsieur le Maire dit qu'il est vrai que les gens demandent de plus en plus que ce soit au niveau des équipements ou du personnel. Après le débat est de savoir comment les faire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

Le Conseil municipal :

➤ **DECIDE**

- **D'affecter** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directrice Général des services	1
Directeur des services techniques	1

- **D'autoriser** le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les agents techniques lors des astreintes

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2024-063 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la délibération n°2019.01.17/08 en date du 17 janvier 2019 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,
Madame LECLAIRE dit que comme on est dans le bien-être des agents, il y a un syndicat qui s'est créé pour les agents et souhaite savoir si cela les aides.
Monsieur CALVET répond que la réponse ce sont les agents ou le syndicat qui doivent l'apporter.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** au titre de la promotion interne de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2024-064 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024.

Monsieur le Maire précise que la prévoyance est obligatoire pour toutes les communes à compter de 2025.

Madame DUPUIS dit qu'il y a une erreur dans le texte car il est inscrit 2023 au lieu de 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HARDY ;

Madame HARDY explique que la prévoyance est existante sur des communes qui ont adhéré au contrat groupe avec le centre de gestion du 77 réalisé en 2022. Le centre de gestion donne la possibilité aux communes de se raccrocher à ce contrat groupe à partir de 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

Le conseil municipal,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du : 01 janvier 2025
- **DIT** que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- **SELECTIONNE** pour l'ensemble de ses agents
 - la formule 2
- Et**
 - le niveau de prestation 2
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DECISIONS DU MAIRE

2024.044	DECISION DE LOCATION DE SALLE DES FETES MME SALAH
2024.045	DECISION POUR CONTRAT SAUTER
2024.046	DECISION DE LOCATION DE SALLE BELVEDERE MR HADDAD
2024.047	DECISION DE LOCATION DE SALLE BELVEDERE Mme BARBAZANGE
2024.048	DECISION DE LOCATION DE SALLE DES FETES MR LEBON PATRICE
2024.051	DECISION SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LA SOCIETE CNP
2024.052	DECISION CONTRAT DE MAINTENANCE STELOGY VOIP TELECOM POUR GROUPE SCOLAIRE

2024.053	DECISION CONTRAT DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mme DUVAL
2024.054	DECISION CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES Mme BEAUFORT
2024.055	DECISION CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES L'ADRESSE AG

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique des informations pratiques :

- Marché de Noël le 7 décembre de 9h à 18h suivi d'un feu d'artifice.
- le 30 novembre le téléthon au gymnase organisé par quatre associations avec la collaboration de la commune de 10h-19h.

Monsieur BISCUIT demande est ce que toutes les associations ont été consultées ?

Monsieur RIVERT dit que ce sont les associations qui sont à l'initiative et ont demandé à la mairie si elle était d'accord.

Madame DELIENNE ajoute que l'année dernière au cours de la réunion du mois du 30 juin des associations, il a été dit par le judo qu'il y aurait un téléthon cette année et que toutes les associations pouvaient y participer.

Monsieur RIVERT ajoute que le fait que la mairie est en support c'est que le contrat qui lie la commune et l'association du TELETHON représente une démarche plus simple sinon chaque association aurait été dans l'obligation de faire un contrat.

Madame BALLABENE ajoute que pour octobre rose, un appel a été fait auprès de toutes les associations et peu d'associations ont répondu.

- le 5 décembre cérémonie pour l'Algérie
- la personne identifiée pour le dépôt sauvage d'il y a un an a été condamné à 4000€ pour la dépollution.

Monsieur BISCUIT demande à Monsieur le Maire de communiquer sur ce fait car cela peut être dissuasif.

Monsieur le Maire répond que chaque conseiller peut transmettre l'information.

- La personne qui a pollué le bassin a été identifié par la police de l'eau, l'évaluation des dégâts pour remise en état s'élève à 40 000€ environ et la CCBRC qui a la compétence du bassin a déjà dépolluée le réseau.

Un administré :

- Les arbres plantés entre la rue clément ADER et le groupe scolaire ont poussé et il estime que les arbres sont trop hauts et coupe l'ensoleillement de la maison.

Monsieur le Maire répond que les services se sont rendus sur place pour voir s'il est possible de les rabattre un peu.

Monsieur LEBERTOIS ajoute que le budget s'élève à 7000€ pour 15 arbres.

Madame DUPUIS demande s'il y a un marché d'égavage.

Monsieur LEBERTOIS répond que ce prix est réalisé au vu du marché d'égavage.

- Les voitures gênent car elles se garent sur les trottoirs.

Monsieur le Maire répond qu'en prévention une demande va être faite auprès de l'ASVP pour qu'il réalise de la pédagogie et il comprend l'administré car les personnes qui se mettent sur les trottoirs mettent en danger les utilisateurs.

Monsieur BOURGUIGNON prend la parole et ajoute qu'il est fréquent que les voitures soient garées sur les trottoirs et mettent en danger les enfants et les poussettes. Il y a déjà eu des incidents certes il y a dix ans mais il faut en tenir compte. Et même s'il va voir les personnes avec le sourire cela reste très compliqué.

Monsieur BARRACHIN ajoute que lorsque l'école était rue saint Nicolas, les voitures se garaient chez les particuliers et les personnes ne pouvaient pas sortir de chez eux.

Monsieur BOURGUIGNON demande s'il n'est pas possible d'aménager avec des blots en béton les trottoirs.

Monsieur le Maire répond que de ce fait même vous vous serez impactés.

Monsieur BOURGUIGNON répond que ce n'est pas grave car il y a des places en face de chaque maison.

Monsieur le Maire répond que c'est à réfléchir.

Madame LECLAIRE

1-Avons-nous des réponses par rapport à la légalité un texte précis des chantiers Jeune à partir de 11 ans ?

Madame DELIENNE répond que le nom chantier jeune a été modifié et est devenu actions jeunes ceci règle le problème de législation.

Madame LECLAIRE dit que l'on fait des enfants à partir de 14 ans.

Madame DELIENNE répond qu'il n'y a pas de travail c'est une action.

Madame LECLAIRE répond que l'on joue sur les mots et que dans ce cas c'est contre quelque chose.

Madame BALLABENE demande ce qui est dérangent dans le fait de demander aux jeunes de participer à quelque chose pour obtenir quelque chose par exemple une sortie laser game.

Madame LECLAIRE répond qu'avant il le faisait gracieusement maintenant c'est 1 point=1 e

Madame BALLABENE ajoute que c'est pour faire entendre aux jeunes que lorsqu'ils viennent à la maison des jeunes, ce n'est pas open bar, se servir de tout. Il fallait résoudre ce problème. Dans l'éducation de ses enfants : on n'a pas rien sans rien car sinon on les laisse faire.

Monsieur BALLABENE ajoute que c'est dans cet esprit-là, il réalise quelque chose et est récompensé.

Madame LECLAIRE ajoute qu'elle applique cela avec ses propres enfants. Sauf que là on est en commune, et que l'on fait financer les sorties aux familles qui n'existaient pas avant.

Monsieur le Maire dit que ce n'est qu'une partie.

Madame LECLAIRE ajoute qu'elle a eu un échange avec la dame de la maison des jeunes et qu'ils vont remplir des sachets de chocolats, et elle s'est dit que c'était une activité et pas un chantier jeune. Pour elle l'aspect travaille la gêne, cependant il est normal de stopper que les jeunes aillent se servir dans le frigo. En revanche à 15 ans, qu'ils repeignent la salle cela ne la choque pas mais pas à 11 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HARDY.

Madame Hardy explique que Madame LECLAIRE parle d'activité, et on parle d'actions jeunes car ce dont elle est en train de parler par exemple les chocolats de Noël vont servir au marché de Noël. A partir de là c'est bien une action au sens pédagogique du terme car on demande aux jeunes de s'impliquer dans la préparation d'un événement communal et dans ce cadre-là que la confection des sachets de Noël est mise dans action jeunes. Toutefois il est évident que les objectifs sont clairs. D'autres activités vont être plus à destination d'autres tranches d'âge. L'animatrice est compétente pour déterminer à qui s'adresse telle ou telle action. Les élus ici présents savent que des familles sont en difficultés financières et que par exemple pour le séjour de février, les petits loulous qui participent et qui ont envie de partir sur ce séjour, sont responsabilisés car le discours reste : tu vas pouvoir partir et tu paieras moins cher car tu as participé à plusieurs actions jeunes qui t'ont permis d'acquérir tant de points et donc on te déduit tant de ta participation. C'est aussi gratifiant pour l'enfant.

Madame LECLAIRE ajoute que pour elle il y a un problème législatif.

Madame HARDY répond que c'est pour cette raison que le nom a été changé car les chantiers jeunes s'adressent aux jeunes à partir de 15 ans avec un cadre très précis,

cependant pour les actions municipales et en l'occurrence là actions jeunes il y a un vide juridique et les communes peuvent mettre des actions comme celles-ci.

Madame LECLAIRE remercie Madame HARDY

Monsieur le Maire dit qu'au prochain conseil les questions seront limitées à trois questions.

2-Pouvez-vous faire en sorte que les procès-verbaux des conseils municipaux soient en ligne sur le site Internet dans les délais ?

Monsieur le Maire répond que c'est fait.

Quel est le cadre du contrat des espaces verts concernant la commune ?

Pouvez-vous nous donner le nombre de passages prévus à l'année notamment concernant les tontes du terrain de foot ?

Monsieur le Maire répond pour le terrain foot c'est tous les 15 jours en période de tonte. Après s'il y a un cas particulier il y a un passage supplémentaire. Pour le reste de la ville c'est au bon de commande. C'est plus souple.

Madame LECLAIRE demande la période de tonte.

Monsieur le Maire répond que pour le foot c'est de mars à fin octobre et pour le commun avril à octobre. Monsieur LEBERTOIS ajoute que cette année une économie de deux tontes à été réalisée car c'est au bon de commande. Monsieur le Maire précise que cela représente 3000€.

3-Comment se fait-il que vous ayez refusé l'accès à la réunion concernant le projet intergénérationnel des anciennes écoles à des habitants de guignes et à certains élus sachant que sur l'invitation il y avait bien écrit les élus sans distinction et de même pour les habitants ?

Madame LECLAIRE précise qu'elle a eu un échange sur ce sujet avec Monsieur CALVET qui a précisé le pourquoi du fait que les élus de l'opposition n'est pas reçu d'invitation. Monsieur le Maire précise qu'il a répondu au mail reçu le 15 et en précisant que cette réunion était pour les élus en charge du dossier et les riverains de la rue Saint Nicolas et de la rue de Préfolle, et en principe les personnes concernées ont reçu une invitation dans leur boîte aux lettres.

Madame LECLAIRE répond que 4 personnes ne l'ont pas eu et, demande pourquoi les élus n'ont pas été invité alors que sur le carton d'invitation il est indiqué les élus du conseil.

Monsieur le Maire répond que ce sont les élus, et il y avait un mot de trop.

Madame LECLAIRE ajoute que ce sujet l'intéresse et trouve dommage de ne pas avoir pu y assister.

Monsieur le Maire poursuit qu'autour de la table plusieurs élus n'étaient pas invités.

Madame DUPUIS demande s'il y a possibilité d'avoir un compte rendu de la réunion.

Monsieur le Maire répond que cette question correspond à une question qui va être posée ultérieurement et précise qu'il n'était pas présent à cette réunion, toutefois si des élus présents veulent le faire.

Monsieur MATHUREL précise que les riverains invités correspondent aux riverains qui allaient subir des nuisances. Les riverains se sont vus présenter le projet et ont posé des questions sur les hauteurs, sur le stockage des ordures ménagées, des inquiétudes sur le stationnement pendant la phase travaux. Le promoteur qui était présent les a rassurés afin que chacun soit conscient de ce qui allait se passer dans les prochains mois.

Monsieur RIVERT demande si c'était une présentation technique.

Monsieur MATHUREL répond par l'affirmative, et un compte rendu leur a été envoyé et est à disposition de l'ensemble des élus.

Madame LECLAIRE ajoute que par principe ce sujet les intéresse. Et il est primordial que l'ensemble des élus soit au courant.

Monsieur MATHUREL précise que l'idée de l'invitation était de ne pas faire de la restriction.

Madame LECLAIRE répond qu'il aurait fallu marquer les élus en charge du dossier.

Monsieur MATHUREL répond que cela fait très restrictif.

Madame LECLAIRE dit que l'on lit l'invitation on peut supposer que tous les élus sont concernés.

Monsieur BALLABENE ajoute que ce sont les citoyens qui étaient invité à participer à une réunion et non les élus et c'est écrit comme cela dans l'invitation.

Madame LECLAIRE répond en tant qu'élue je vais à la réunion.

Monsieur le Maire demande si c'est un riverain qui l'a interpellé sur le sujet.

Madame LECLAIRE répond par l'affirmative et dit à Monsieur le Maire qu'elle a envoyé un mail par courtoisie et affirme qu'en tant qu'élue c'est intéressant d'être présent sur ce type de réunion.

Monsieur BISCUIT

Concernant "Voisins Vigilants et Solidaires" :

1. Quel est le nombre actuel d'adhérents à ce dispositif dans notre commune ?

Monsieur BALLABENE rappelle que les voisins vigilants étaient une demande de la population en 2023. Il signale que dans le public le précurseur de ce dispositif est présent. Il explique que c'est une plateforme pour que les personnes puissent s'entraider car c'est uniquement basé sur la coopération. Les élus ont juste un rôle facilitateur, mais pas de rôle d'animation. Donc depuis que la municipalité a repris la plateforme est ouverte à tout le monde et il y a 172 foyers adhérents.

2. Combien d'échanges ont été réalisés entre les adhérents et la mairie depuis le lancement du dispositif ?

Monsieur BISCUIT dit que son voisin est dessus et n'a reçu l'alerte que 3 jours après. En termes de réactivité c'est trop long. Monsieur le Maire dit que c'est la personne qui a signalé qui n'a pas été réactive. Monsieur BALLABENE ajoute que cela se fait par sms donc instantané. Monsieur BALLABENE ajoute que s'est diffusé par quartier, il n'y a pas de filtre et la commune est au courant de tout.

Monsieur RIVERT ajoute qu'il y a trois comptes admin, on peut ajouter une personne mais on ne transmet pas les messages car l'ensemble des personnes reçoivent les messages. Il précise qu'il n'y a aucun filtre de la mairie et tout est envoyé en direct par les usagers.

Monsieur BALLABENE précise qu'il y a eu 1504 messages

3. Combien d'échanges ont eu lieu directement entre les adhérents via la plateforme dédiée ?

Monsieur BALLABENE répond qu'il y a 1504 messages et les alertes sont identiques. Monsieur BALLABENE ajoute que la publicité est faite régulièrement sur le site.

4. Quel est le nombre d'alertes transmises, respectivement par la mairie et par les adhérents ? Quels types de messages ont été transmis dans ce cadre ?

Touts les messages sont transmis, il n'y a pas de filtre.

5. Combien de communications ont été envoyées par la mairie aux adhérents via la messagerie du dispositif, et quels étaient les contenus principaux ?

Le précurseur du dispositif sur la commune explique qu'il a perdu toute la liste des adhérents depuis qu'il a été repris par la commune sans préavis. Il est déçu car personne ne l'a contacté comme cela lui avait été dit. Il déplore le manque de cohésion, de solidarité.

Monsieur RIVERT lui répond que c'est aussi aux gens de se contacter entre eux.
Monsieur Pasquet demande si les personnes qui étaient au préalable ont-elles réadhérées.

Le précurseur répond qu'il ne peut pas répondre à cette question car il n'a plus accès à la liste.

Monsieur BALLABENE répond que les anciens responsables de secteur ont tous gardé leurs droits quand la mairie a souscrit au contrat.

Madame BALLABENE ajoute qu'il est dommage que le précurseur se sente déposséder car le but n'est pas celui là et que l'idée était de proposer à toute la population cette belle initiative.

Monsieur le Maire conclut qu'il serait bien qu'une entrevue se déroule entre le précurseur et Monsieur BALLABENE afin que ce débat puisse continuer.

6-Concernant l'intersection de la rue du Château d'Eau et la rue du Jeu :

Depuis la mise en place du rond-point à cette intersection, plusieurs problèmes ont été signalés :

- L'intersection est devenue accidentogène, notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules.
- Le passage piéton n'est plus sécurisé, contrairement à la situation précédente avec le stop qui garantissait un arrêt.
- La conception actuelle impose de rouler sur l'îlot central, rendant la circulation complexe.

Monsieur BALLABENE répond qu'un rond-point est la responsabilité de chaque automobiliste et la priorité est à gauche pour faire ralentir.

Monsieur BISCUIT ajoute que le stop servait à ralentir.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas respecté.

Ne serait-il pas opportun de reconsidérer cette installation et de prévoir une remise en état pour garantir à nouveau la sécurité et la fluidité de circulation à cet endroit ?

Monsieur MATHUREL ajoute qu'il n'y a pas eu de relevé d'accident sur cette zone. Il suffit que les personnes appliquent le code de la route.

Monsieur BISCUIT ajoute qu'il n'y a qu'un passage piéton au lieu de deux.

Madame THARI dit qu'il y en a un.

Monsieur MATHUREL ajoute que ce sujet a été abordé au cours du dernier conseil et invite Monsieur BISCUIT à relire le procès-verbal. Une commission travaux va avoir lieu et un projet sera présenté de la rue du Jeu.

7-Concernant "Guignes à la Une" :

Pouvez-vous préciser la date de la prochaine publication ?

Le délai fixé au 2 octobre pour soumettre notre tribune d'expression est dépassé depuis deux mois. Entre-temps, des informations complémentaires nous sont parvenues. Serait-il envisageable de permettre une mise à jour de notre tribune, sans limite de caractères, afin de transmettre un contenu plus complet et actualisé.

Monsieur le Maire répond que le Guignes à la Une devait sortir en octobre, mais l'agent en personne en charge de la communication est partie. Un recrutement va être réalisé et en attendant il faut s'adapter. Le magazine sera réalisé mais il n'a pas de date.

Madame DUPUIS

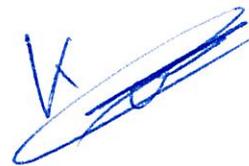
Il est rapporté lors de conseils municipaux pour chaque manifestation un bilan.
En ce qui concerne octobre Rose, serait-il possible de le communiquer en détail ?
Achat et vente de maillots,
Nombre de participants à la course (sachant que l'inscription été à 15€ avec un t-shirt offert).
Les ventes du samedi 12 Octobre.
Combien ont rapporté les différentes tirelires mises à disposition dans les différents commerces de la ville ?
Monsieur le Maire précise que ces informations sont données aux membres du CCAS.
Madame BALLABENE demande à Madame DUPUIS si elle est au clair sur la différence entre conseil municipal et CCAS ;
Madame DUPUIS répond par l'affirmative.
Madame BALLABENE ajoute que le bilan sera remis au cours du prochain CCAS.
Monsieur le Maire ajoute que c'est une question de respect vis-à-vis des membres du CCAS.
Madame BALLABENE ajoute que 2130€ ont été collecté donc 3 fois plus que l'année dernière.

Fin de séance 20H50

Le Maire,
Manuel MEDEIROS

The image shows a blue ink signature of Manuel MEDEIROS over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE GUIGNES" at the top and "(Seine & Marne) - n°2" at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire,
Kevin RIVERT

The image shows a blue ink signature of Kevin RIVERT, consisting of stylized initials and a surname.